

ANNEXE 33-109A6 INSCRIPTION D'UNE SOCIÉTÉ

Qui doit remplir ce formulaire?

Ce formulaire s'adresse aux sociétés qui demandent à s'inscrire en vertu de la législation en valeurs mobilières et (ou) de la législation sur les dérivés.

Ce formulaire doit être rempli et présenté pour demander l'inscription initiale à titre de courtier, de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement ou inscrire une société dans des catégories ou des territoires du Canada supplémentaires.

Définitions

Dans le présente formulaire, on entend par:

«autorité principale»: se reporter au Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription (chapitre V-1.1, r. 12).

«BDNI»: la Base de données nationale d'inscription (site Web: www.nrd-info.ca);

«chef de la conformité»: se reporter à l'article 2.1 du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et des obligations continues des personnes inscrites (chapitre V-1.1, r. 10);

«contrôle significatif»: l'exercice du contrôle par une personne sur une autre dans les cas suivants:

- la personne détient directement ou non des titres avec droit de vote représentant plus de 20% des droits de vote rattachés aux titres avec droit de vote en circulation de l'autre personne;
- la personne peut élire ou nommer directement ou non la majorité des administrateurs de l'autre personne ou des personnes physiques qui exercent des fonctions analogues pour le compte de celle-ci;

«dérivés»: instruments financiers comme les contrats à terme standardisés, notamment les contrats négociables, les options sur contrats à terme et les swaps dont le cours, la valeur ou les obligations de paiement sont fonction d'un ou de plusieurs éléments sous-jacents; les dérivés peuvent se présenter sous la forme d'instruments, de contrats ou de titres;

«filiale visée»: personne sur laquelle une autre personne exerce un contrôle significatif;

«formulaire»: l'Annexe 33-109A6, Inscription d'une société;

«membre du même groupe visé»: société mère de la société, filiale visée de la société ou filiale visée de la société mère de la société;

«nous» et «autorité»: l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable du ou des territoires du Canada dans lesquels la société demande à s'inscrire.

«OAR»: se reporter au Règlement 14-101 sur les définitions (chapitre V-1.1, r. 3);

«personne désignée responsable»: se reporter à l'article 2.1 du Règlement 31-103;

«personne physique autorisée»: se reporter au Règlement 33-109;

«Règlement 31-103»: le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et des obligations continues des personnes inscrites;

«Règlement 33-109»: le Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription;

«Règlement 52-107»: le Règlement 52-107 sur les principes comptables et les normes d'audit acceptables (chapitre V-1.1, r. 25)

«société»: la personne qui demande à s'inscrire;

«société mère»: personne qui exerce un contrôle significatif sur une autre personne, directement ou non;

«société préexistante»: l'entité visée à la question 3.6 de ce formulaire;

«territoire» ou «territoire du Canada»: se reporter au Règlement 14-101 sur les définitions;

«territoire étranger»: se reporter au Règlement 14-101 sur les définitions;

«vous»: la personne physique qui remplit, présente, dépose ou signe ce formulaire pour le compte de la société;

Contenu du formulaire

Ce formulaire comporte les parties et appendices suivants:

Collecte et utilisation de renseignements personnels

Attestation

Partie 1 – Renseignements sur l'inscription

Partie 2 – Coordonnées

Partie 3 – Antécédents et structure de la société

Partie 4 – Inscriptions antérieures

Partie 5 – Situation financière

Partie 6 – Relations avec les clients

Partie 7 – Mesures prises en application de la loi

Partie 8 – Poursuites

Partie 9 – [supprimée]

Appendice A – Coordonnées pour le consentement et l'avis relatifs à la collecte et à l'utilisation de renseignements personnels

Appendice B – Acte d'acceptation de compétence et de désignation d'un mandataire aux fins de signification

Appendice C – Annexe 31-103A1, Calcul de l'excédent du fonds de roulement

Vous êtes tenu de joindre au formulaire dûment rempli les documents justificatifs suivants:

1. L'Appendice B – Acte d'acceptation de compétence et de désignation d'un mandataire aux fins de signification pour chaque territoire dans lequel la société demande à s'inscrire (question 2.4)

2. Le plan d'affaires, le manuel des politiques et procédures et les conventions conclues avec les clients (sauf en Ontario) (question 3.3)
3. Les documents constitutifs (question 3.7)
4. L'organigramme de la société (question 3.11)
5. L'organigramme des propriétaires (question 3.12)
6. Le calcul de l'excédent du fonds de roulement (question 5.1)
7. La résolution du conseil d'administration approuvant l'assurance (question 5.7)
8. Les états financiers audités (question 5.13)
9. La lettre d'instructions à l'auditeur (question 5.14)

La société doit payer des droits d'inscription dans chaque territoire où elle présente et dépose ce formulaire. Consulter les droits prescrits du territoire concerné.

Comment remplir et présenter ce formulaire

Tous les montants sont en dollars canadiens. Si une question n'est pas pertinente pour la société, inscrivez «s.o.» dans l'espace prévu.

Si la société demande à s'inscrire dans plusieurs territoires du Canada ou plusieurs catégories, à l'exception de celle de courtier d'exercice restreint, il vous suffit de présenter un formulaire. Si la société demande à s'inscrire comme courtier d'exercice restreint, présentez et déposez le formulaire dans chaque territoire concerné.

Vous pouvez remplir ce formulaire:

- sur papier, puis le transmettre à l'autorité principale ou à l'OAR compétent;
- sur papier, puis le numériser et l'envoyer par courrier électronique à l'autorité principale ou à l'OAR compétent.

Si la société demande à s'inscrire en Ontario et que la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario n'est pas son autorité principale, vous devez aussi déposer un exemplaire de ce formulaire, sans les documents justificatifs, auprès de la Commission.

Vous trouverez les coordonnées nécessaires pour présenter et déposer ce formulaire à l'Annexe B de l'Instruction générale relative au Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription.

Nous pouvons accepter ce formulaire dans d'autres formats. Veuillez vous renseigner auprès de l'autorité avant de le remplir, de le présenter et de le déposer. Si vous remplissez le formulaire sur papier et que vous avez besoin d'espace supplémentaire pour répondre à une question, annexez les détails sur une feuille séparée en indiquant clairement le numéro de la question.

Vous devez joindre tous les documents justificatifs à votre demande. Nous pourrions vous demander des renseignements et des documents supplémentaires pour évaluer l'aptitude de la société à l'inscription.

Dans la plus grande partie du présent formulaire, il ne faut répondre qu'aux questions s'appliquant aux provinces et territoires du Canada; ces questions comportent l'expression « territoire » ou « territoire du Canada » et visent tous les territoires du Canada. Toutefois, il faut répondre aux questions de la partie 4 – Inscriptions antérieures et de la partie 7 – Mesures prises en application de la loi en tenant compte de tous les pays.

Commets une infraction quiconque donne sciemment des renseignements faux ou trompeurs à l'agent responsable ou à l'autorité en valeurs mobilières.

Voir la partie 3 du Règlement 33-109.

Mise à jour de l'information fournie sur ce formulaire

La société est tenue d'aviser l'autorité dans les délais prescrits de toute modification de l'information fournie sur ce formulaire en présentant et déposant le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A5 Modification des renseignements concernant l'inscription.

Collecte et utilisation de renseignements personnels

En obtenant les renseignements sur la société, chaque autorité en valeurs mobilières et OAR indiqué à l'appendice A peut recevoir et recueillir les renseignements personnels des personnes physiques, le cas échéant, associées à celle-ci ainsi qu'à ses administrateurs, dirigeants, associés, membres du personnel, entrepreneurs et mandataires.

Ce processus pourrait inclure la collecte des renseignements suivants:

- les renseignements personnels fournis dans le présent formulaire;
- les renseignements concernant l'inscription ou tout permis pour la prestation de services financiers;
- les renseignements personnels disponibles en ligne;
- les dossiers d'autorités gouvernementales ou d'autorités de réglementation, d'OAR ou d'organisations professionnelles;
- les dossiers relatifs à toute procédure judiciaire et utilisés lors de celle-ci, notamment les dossiers de probation.

Toute autorité en valeurs mobilières ou tout OAR indiqué à l'appendice A peut demander des renseignements au sujet de la personne physique à toute autorité gouvernementale ou en valeurs mobilières, à tout organisme public ou privé, à toute personne physique ou morale, à tout employeur ainsi qu'à tout autre organisme au Canada et à l'étranger.

Ces renseignements personnels sont recueillis en vertu de la législation en valeurs mobilières et/ou de la législation sur les dérivés applicable (y compris celle sur les contrats à terme standardisés sur marchandises) des autorités en valeurs mobilières et en vertu des règles d'un OAR, dont les coordonnées sont indiquées à l'appendice A. Leur collecte, utilisation et communication est faite conformément à la législation en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels.

Les autorités en valeurs mobilières recueillent ces renseignements principalement afin de faire respecter les obligations, de s'acquitter de leurs fonctions ou d'exercer leurs pouvoirs en vertu de la législation en valeurs mobilières et/ou de la législation sur les dérivés (y compris celle sur les contrats à terme standardisés sur marchandises) qu'elles administrent. De leur côté, les OAR le font pour administrer leurs règles et veiller à leur application.

Les renseignements peuvent être recueillis à l'un des moments suivants:

- au moment où la société présente sa demande;
- à tout moment pendant que la société est inscrite;
- au moment où la société informe l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières, ou l'OAR de la radiation de son inscription.

Toute personne physique visée par le présent formulaire ou vous-même pouvez adresser vos questions sur la collecte, l'utilisation et la communication de ces renseignements à l'agent responsable, ou, au Québec, à

l'autorité en valeurs mobilières, ou à l'OAR du territoire où les renseignements requis sont présentés, aux coordonnées figurant à l'appendice A.

Certains renseignements concernant l'inscription relatifs à la société et à ses personnes physiques inscrites figureront dans un registre public, y compris les noms qu'utilise la société, l'adresse de son siège, si elle est inscrite ou non sur la Liste des personnes sanctionnées, les catégories et les territoires dans lesquels elle est inscrite, et si son inscription est assujettie à des conditions, de même que ses personnes physiques inscrites.

Certaines autorités en valeurs mobilières peuvent communiquer à certaines entités, ou recevoir d'elles, des renseignements en vertu de dispositions distinctes de la législation en valeurs mobilières et/ou de la législation sur les dérivés (y compris celle sur les contrats à terme standardisés sur marchandises) qu'elles administrent et les OAR peuvent communiquer ou recevoir des renseignements conformément à leurs règles. Le présent consentement et avis ne limite aucunement l'autorité, les pouvoirs, les obligations ou les droits conférés à une autorité en valeurs mobilières par la législation ou les règlements en vigueur dans son territoire.

MISE EN GARDE : Commet une infraction quiconque donne sciemment des renseignements faux ou trompeurs à l'agent responsable ou à l'autorité en valeurs mobilières.

ATTESTATION

En signant le présent formulaire, au nom de la société, :

1. j'atteste ce qui suit à l'agent responsable, ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières, de chaque territoire dans lequel la société présente le présent formulaire ainsi qu'à tout organisme d'autoréglementation (OAR) applicable :

- j'ai lu ce formulaire;
- la société a présenté et déposé tous les renseignements exigés en vertu de la législation en valeurs mobilières et/ou de la législation sur les dérivés du territoire principal du Canada où elle demande à s'inscrire;
- à ma connaissance et après une demande de renseignements raisonnable, tous les renseignements qu'il contient sont véridiques et complets;

2. j'autorise l'autorité principale à donner à chaque autorité autre que l'autorité principale et, s'il y a lieu, à un OAR accès à tout renseignement que la société a déposé auprès d'elle ou qu'elle lui a présenté en vertu de la législation en valeurs mobilières et/ou de la législation sur les dérivés de ce territoire;

3. je reconnais que l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières, et l'OAR peuvent recueillir et communiquer les renseignements personnels des personnes physiques visées par le présent formulaire sous l'intitulé Collecte et utilisation de renseignements personnels;

4. je confirme que les personnes physiques visées par le présent formulaire ont été avisées que leurs renseignements personnels y figurent, des raisons juridiques de leur communication, de l'utilisation qui en sera faite et des façons d'obtenir de plus amples renseignements.

Nom de la société :

Nom du dirigeant ou de l'associé autorisé à signer :

Titre du dirigeant ou de l'associé autorisé à signer :

Signature du dirigeant ou de l'associé autorisé à signer :

Date : _____
(AAAA/MM/JJ)

1.5. Dispenses

La société demande-t-elle des dispenses en vertu de la législation en valeurs mobilières ou de la législation sur les dérivés?

Oui Non

Si vous avez répondu «oui», fournissez les renseignements suivants sur chaque dispense:

Type de dispense												
Législation												
Territoire(s) où la société demande la dispense												
AB	BC	MB	NB	NL	NS	NT	NU	ON	PE	QC	SK	YT
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Partie 2 – Coordonnées

Adresses

Une case postale n'est pas une adresse acceptable pour le siège.

2.1. Adresse du siège

Ligne d'adresse 1	
Ligne d'adresse 2	
Ville	Province/territoire/État
Pays	Code postal
Numéro de téléphone	Numéro de télécopieur
Site Web	

Si le siège de la société est situé au Canada, passez à la question 2.3.

Si le siège de la société n'est pas situé au Canada, passez à la question 2.2.

2.2. Sociétés dont le siège n'est pas situé au Canada

a) La société a-t-elle des adresses d'établissements au Canada?

Oui Non

Si vous avez répondu «oui», indiquez l'adresse d'établissement principale de la société au Canada:

Ligne d'adresse 1	
Ligne d'adresse 2	
Ville	Province/territoire
Code postal	

L'autorité en valeurs mobilières de ce territoire du Canada est l'autorité principale de la société au Canada.

b) Si la société n'est inscrite dans aucun territoire du Canada, indiquez le territoire du Canada dans lequel elle s'attend à exercer principalement ses activités nécessitant l'inscription à la fin de l'exercice en cours ou les avait exercées à la fin de son dernier exercice.

AB	BC	MB	NB	NL	NS	NT	NU	ON	PE	QC	SK	YT
<input type="checkbox"/>												

Une case postale est une adresse postale acceptable.

2.3. Adresse postale

Cochez cette case si l'adresse postale est celle du siège.

Ligne d'adresse 1	
Ligne d'adresse 2	
Ville	Province/territoire/État
Pays	Code postal

Si la société n'a pas de bureau dans le territoire du Canada où elle demande à s'inscrire, elle doit désigner un mandataire aux fins de signification dans ce territoire.

2.4. Domicile élu et mandataire aux fins de signification

Joignez une Annexe B, Acte d'acceptation de compétence et de désignation d'un mandataire aux fins de signification dûment signée pour chaque territoire dans lequel la société demande à s'inscrire et n'a pas de bureau.

Personnes-ressources

La société inscrite doit nommer une personne physique inscrite dans la catégorie de personne désignée responsable.

2.5. Personne désignée responsable

Nom	
Titre du dirigeant	
Numéro de téléphone	
Adresse électronique	
Numéro BDNI, le cas échéant	
Adresse <input type="checkbox"/> Cochez cette case si l'adresse est celle du siège de la société.	
Ligne d'adresse 1	
Ligne d'adresse 2	
Ville	Province/territoire/État
Pays	Code postal

La société inscrite doit nommer une personne physique inscrite dans la catégorie de chef de la conformité.

2.6. Chef de la conformité

Cochez cette case si cette personne est la personne désignée responsable

Nom	
Titre du dirigeant	
Numéro de téléphone	
Adresse électronique	
Numéro BDNI, le cas échéant	
Adresse <input type="checkbox"/> Cochez cette case si l'adresse est celle du siège de la société.	
Ligne d'adresse 1	
Ligne d'adresse 2	
Ville	Province/territoire/État
Pays	Code postal

Partie 3 – Antécédents et structure de l'entreprise

Activités

3.1. Activités de la société

Fournissez une description des activités que la société prévoit exercer, notamment ses activités principales, le marché visé et les produits et services qu'elle fournira à ses clients.

--

3.2. Autres noms

La société utilise-t-elle des noms différents de celui indiqué à la question 1.1, comme un nom commercial?

Oui Non

Si vous avez répondu «oui», indiquez tous les autres noms en précisant s'ils sont déposés:

--

3.3. Documents commerciaux

La société dispose-t-elle des documents suivant à l'appui de ses activités?

	Oui	Non
a) Un plan d'affaires pour au moins les trois prochains exercices		
b) Un manuel des politiques et procédures prévoyant notamment des procédures d'ouverture de compte et une politique de répartition équitable des possibilités de placement, le cas échéant		

Si vous avez répondu «non», expliquez pourquoi la société ne dispose pas du document:

--

Joignez le plan d'affaires de la société, son manuel des politiques et procédures et les conventions conclues avec ses clients, y compris la politique de placement et les conventions de gestion des placements, sauf si l'agent responsable en Ontario est l'autorité principale de la société qui demande à s'inscrire, à moins qu'il ne les ait demandés.

Antécédents de la société

3.4. Date de constitution de la société

aaaa/mm/jj

3.5. Mode de constitution de la société

- Société en démarrage Passez à la question 3.7.
- Fusion ou regroupement Passez à la question 3.6.
- Réorganisation Passez à la question 3.6.
- Autre arrangement Précisez ci-dessous et passez à la question 3.6.

3.6. Sociétés préexistantes

Indiquez les entités dont la fusion, le regroupement ou la réorganisation a donné naissance à la société ou celles qui ont fait l'objet d'un autre arrangement à cette fin.

3.7. Documents constitutifs

Joignez les documents constitutifs de la société, par exemple ses statuts et son certificat de constitution, toute modification, tout contrat de société ou acte de fiducie. Si la société est une entreprise individuelle, fournissez un exemplaire de la déclaration d'immatriculation.

Nous pouvons demander aux sociétés dont le siège n'est pas situé au Canada de joindre une preuve d'inscription à leurs documents constitutifs.

Structure et propriété de la société

3.8. Type de structure juridique

- Entreprise individuelle
- Société de personnes
- Société en commandite Nom du commandité: _____
- Société par actions
- Autre Précisez: _____

Il s'agit du numéro matricule de la société ou de son numéro d'entreprise du Québec (NEQ).

3.9. Numéro matricule, le cas échéant

Indiquez le numéro matricule de la société dans chaque territoire du Canada où elle demande à s'inscrire.

Numéro matricule	Territoire du Canada

3.10. Personnes physiques autorisées

Indiquez toutes les personnes physiques autorisées de la société.

Précisez la raison pour laquelle la personne physique est considérée comme une personne physique autorisée (par exemple, elle est un administrateur, un associé, un actionnaire, ou une personne physique autorisée au sens du paragraphe c de la définition de cette expression à l'article 1.1 du Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription).

Nom	Type de personne physique autorisée	Numéro BDNI, le cas échéant

3.11. Organigramme de la société

Joignez un organigramme illustrant les rapports hiérarchiques au sein de la société. Inclure toutes les personnes physiques autorisées, la personne désignée responsable et le chef de la conformité.

3.12. Organigramme des propriétaires

Joignez un organigramme illustrant la structure et la propriété de la société. Il faut y inclure toutes les sociétés mères ainsi que tous les membres du même groupe et filiales visés. Précisez lesquels sont inscrits en vertu de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada, ainsi que leur numéro BDNI.

Indiquez le nom de la personne de même que la catégorie, le type et le nombre de titres avec droits de vote qu'elle détient, ainsi que le pourcentage des droits de vote que ceux-ci représentent.

Partie 4 – Inscriptions antérieures

Les questions de la partie 4 concernent tous les territoires et territoires étrangers.

4.1. Inscription pour exercer des activités en valeurs mobilières

Au cours des sept dernières années, la société, une société préexistante ou un membre du même groupe visé ont-ils été inscrits ou ont-ils détenu un permis pour agir à titre de courtier ou de conseiller en valeurs mobilières ou en dérivés?

Oui Non

Si vous avez répondu «oui», fournissez les renseignements suivants sur chaque inscription :

Nom de l'entité	
Catégorie d'inscription	
Autorité/organisme	
Date d'inscription ou d'obtention du permis (aaaa/mm/jj)	Date d'expiration, le cas échéant (aaaa/mm/jj)
Territoire	

4.2. Dispense d'inscription pour exercer des activités en valeurs mobilières

La société est-elle actuellement dispensée de s'inscrire ou de détenir un permis pour agir à titre de courtier ou de conseiller en valeurs mobilières ou en dérivés (en sus des dispenses déjà indiquées à l'agent responsable ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières conformément à la dispense applicable)?

Oui Non

Si vous avez répondu «oui», fournissez les renseignements suivants sur chaque dispense :

Type de dispense
Autorité/organisme
Date d'obtention de la dispense (aaaa/mm/jj)
Territoire

4.3. Adhésion à une bourse ou à un OAR

Au cours des sept dernières années, la société, une société préexistante ou un membre du même groupe visé ont-ils été membres d'une bourse de valeurs ou de dérivés, d'un OAR ou d'un organisme analogue?

Oui Non

Si vous avez répondu «oui», fournissez les renseignements suivants sur chaque adhésion :

Nom de l'entité	
Organisme	
Date de l'adhésion (aaaa/mm/jj)	Date d'expiration, le cas échéant (aaaa/mm/jj)
Territoire	

4.4. Dispense d'adhésion à une bourse ou un OAR

La société est-elle actuellement dispensée de l'adhésion à une bourse de valeurs ou de dérivés, à un OAR ou à un organisme analogue?

Oui Non

Si vous avez répondu «oui», fournissez les renseignements suivants sur chaque dispense :

Type de dispense
Organisme
Date de la dispense (aaaa/mm/jj)
Territoire

4.5. Refus d'inscription, de permis ou d'adhésion

La société, une société préexistante ou un membre du même groupe visé se sont-ils vus refuser l'inscription auprès d'un organisme de réglementation des services financiers ou un permis délivré par un tel organisme, ou l'adhésion à une bourse de valeurs ou de dérivés, à un OAR ou à un organisme analogue?

Oui Non

Si vous avez répondu «oui», fournissez les renseignements suivants sur chaque refus :

Nom de l'entité
Motif du refus
Autorité/organisme
Date du refus (aaaa/mm/jj)
Territoire

Les autres produits financiers sont notamment la planification financière, les polices d'assurance-vie et les prêts hypothécaires.

4.6. Inscription pour d'autres produits financiers

Au cours des sept dernières années, la société, une société préexistante ou un membre du même groupe visé ont-ils été inscrits ou ont-ils détenu un permis en vertu d'une loi exigeant l'inscription ou l'obtention d'un permis pour vendre d'autres produits financiers que des valeurs mobilières ou des dérivés ou fournir des conseils à leur égard?

Oui Non

Si vous avez répondu «oui», fournissez les renseignements suivants sur chaque inscription ou permis :

Nom de l'entité	
Type de permis ou d'inscription	
Numéro de permis	
Autorité/organisme	
Date d'inscription (aaaa/mm/jj)	Date d'expiration, le cas échéant (aaaa/mm/jj)
Territoire	

Partie 5 – Situation financière

Obligations en matière de capital

5.1. Calcul de l'excédent du fonds de roulement

Joignez le calcul de l'excédent du fonds de roulement de la société.

- Les courtiers en placement doivent utiliser le formulaire de calcul de l'excédent du fonds de roulement prescrit par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM).
- Les courtiers en épargne collective doivent utiliser le formulaire de calcul de l'excédent du fonds de roulement prescrit par l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM) sauf s'ils sont inscrits au Québec seulement.
- Les sociétés qui ne sont membres ni de l'OCRCVM ni de l'ACFM doivent utiliser le formulaire prévu à l'Annexe 31-103A1, Calcul de l'excédent du fonds de roulement. Reportez-vous à l'appendice C.

5.2. Sources de capitaux

Indiquez toutes les sources de liquidités, de capitaux d'emprunt et de capitaux propres de la société.

Nom de la personne ou de l'entité fournissant les capitaux	Type de capitaux	Montant (\$)

Voir à l'Annexe C
l'Annexe 31-103A1,
Calcul de l'excédent
du fonds de
roulement.

5.3. Garants

Relativement à ses activités, la société:

	Oui	Non
a) a-t-elle des garants?		
b) agit-elle à titre de garant d'une autre partie?		

Si vous avez répondu «oui», fournissez les renseignements suivants sur chaque garantie:

Nom de la partie à la garantie	
Numéro BDNI, le cas échéant	
Relation avec la société	Montant de la garantie (\$)
Détail de la garantie	

Cautionnement et assurance

Les questions 5.4 à 5.8 ne concernent que le cautionnement ou l'assurance actuels ou projetés de la société pour les activités en valeurs mobilières et en dérivés. Elles sont conformes à la section 2 de la partie 12 du Règlement 31-103.

Ces renseignements
figurent sur
l'assurance
d'institution
financière.

5.4. Territoires visés

Dans quels territoires la société a-t-elle un cautionnement ou une assurance?

- AB
- BC
- MB
- NB
- NL
- NS
- NT
- NU
- ON
- PE

Précisez la police qui s'applique à vos représentants:		
La police de la société	<input type="checkbox"/>	Leur police
	<input type="checkbox"/>	Les deux
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

5.7. Résolution du conseil d'administration approuvant l'assurance

Joignez la résolution du conseil d'administration confirmant que la société dispose d'une assurance suffisante pour ces activités en valeurs mobilières ou en dérivés.

5.8. Réclamations en vertu du cautionnement ou de l'assurance

Au cours des sept dernières années, la société a-t-elle fait des réclamations en vertu d'un cautionnement ou de son assurance?

Oui Non

Si vous avez répondu «oui», fournissez les renseignements suivants sur chaque réclamation:

Type de cautionnement ou d'assurance	
Date de la réclamation (aaaa/mm/jj)	Montant (\$)
Motif de la réclamation	
Date de règlement (aaaa/mm/jj)	Résultat
Territoire	

Solvabilité

5.9. Faillite

Au cours des sept dernières années, la société ou un membre du même groupe visé ont-ils fait faillite, fait une cession en faillite ou une proposition concordataire, fait l'objet d'une requête de mise en faillite ou l'équivalent dans un territoire?

Oui Non

Si vous avez répondu «oui», fournissez les renseignements suivants sur chaque faillite ou cession en faillite:

Nom de l'entité	
Motif de la faillite ou de la cession	
Date de la faillite, de la cession ou de la requête (aaaa/mm/jj)	Date de la libération, le cas échéant (aaaa/mm/jj)
Nom du syndic de faillite	
Territoire	

Le cas échéant, annexe un exemplaire de la libération ou de tout autre document équivalent.

5.10. Nomination d'un séquestre

Au cours des sept dernières années, un séquestre, un sequestre-gérant ou l'équivalent a-t-il été nommé dans un territoire pour ou par la société ou un membre du même groupe visé?

Oui Non

Si vous avez répondu «oui», fournissez les renseignements suivants sur chaque nomination d'un séquestre:

Nom de l'entité	
Date de la nomination (aaaa/mm/jj)	Motif de la nomination
Date de fin (aaaa/mm/jj)	Motif
Nom du séquestre ou du séquestre-gérant	
Territoire	

Information financière

5.11. Clôture de l'exercice

(mm/jj)

Si la société n'a pas fixé la date de clôture de son exercice, fournissez des explications.

--

Indiquez le nom de la personne qui vérifie les états financiers et le nom du cabinet comptable, le cas échéant.

5.12. Vérificateur

Nom du vérificateur et du cabinet comptable

5.13. États financiers audités

a) Joignez, pour votre dernier exercice, les états financiers suivants, selon le cas :

i) les états financiers audités non consolidés;

ii) les états financiers audités établis conformément au paragraphe 3 de l'article 3.2 du Règlement 52-107;

b) si les états financiers joints visés au paragraphe a ont été établis pour une période se terminant plus de 90 jours avant la date de la présente demande, joindre également l'information financière intermédiaire (prévue à l'article 12.11 du Règlement 31-103) pour une période d'au plus 90 jours avant la date de la demande.

Si la société est en démarrage, vous pouvez joindre un état de la situation financière d'ouverture audité à la place.

Nous pouvons exiger que la société soit vérifiée à tout moment pendant qu'elle est inscrite.

5.14. Lettre d'instructions au vérificateur

Joignez une lettre d'instructions de la société autorisant le vérificateur à effectuer tout examen ou vérification que l'autorité peut exiger.

Partie 6 – Relations avec les clients

Voir la section 3 de la partie 14 du Règlement 31-103 et de l'Instruction générale relative au Règlement 31-103.

Pour des indications sur la façon d'établir si une société détiendra des actifs des clients ou y aura accès, voir l'article 12.4 de l'Instruction générale relative au Règlement 31-103.

6.1. Actifs des clients

La société détiendra-t-elle des actifs des clients ou y aura-t-elle accès?

Oui Non

Si vous avez répondu «oui», fournissez les renseignements suivants sur chaque institution financière auprès de laquelle la société détiendrait les comptes en fidéicommis.

Nom de l'institution financière	
Ligne d'adresse 1	
Ligne d'adresse 2	
Ville	Province/territoire
Code postal	Numéro de téléphone

6.2. Conflits d'intérêts

La société a-t-elle ou s'attend-elle à avoir des relations dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles entraînent des conflits d'intérêts significatifs dans l'exercice de ses activités nécessitant l'inscription conformément à la législation en valeurs mobilières ou à la législation sur les dérivés?

Oui Non

Si vous avez répondu «oui», répondez aux questions suivantes:

a) Fournissez des détails sur chaque conflit:

--

b) La société s'est-elle dotée de politiques et de procédures pour repérer et traiter ses conflits d'intérêts?

Oui Non

Si vous avez répondu «non», fournissez des explications:

Partie 7 – Mesures prises en application de la loi

Les questions de la partie 7 concernent tous les territoires et territoires étrangers. Fournir les renseignements demandés pour les 7 dernières années.

7.1. Règlements amiables

La société, une société préexistante ou un membre du même groupe visé ont-ils conclu un règlement amiable avec un organisme de réglementation des services financiers, une bourse de valeurs ou de dérivés, un OAR ou un organisme analogue?

Oui Non

Si vous avez répondu «oui», fournissez les renseignements suivants sur chaque règlement:

Nom de l'entité
Autorité/organisme
Date du règlement (aaaa/mm/jj)
Détails du règlement
Territoire

7.2. Antécédents disciplinaires

Un organisme de réglementation des services financiers, une bourse de valeurs ou de dérivés, un OAR ou un organisme analogue ont-ils:

	Oui	Non
a) déterminé que la société, une société préexistante ou un membre du même groupe visé ont enfreint un règlement sur les valeurs mobilières ou une règle d'une bourse de valeurs ou de dérivés, d'un OAR ou d'un organisme analogue?		
b) déterminé que la société, une société préexistante ou un membre du même groupe visé ont fait une fausse déclaration ou commis une omission?		
c) adressé un avertissement à la société, à une société préexistante ou à un membre du même groupe visé ou exigé un engagement de leur part?		
d) suspendu ou radié d'office l'inscription, le permis ou l'adhésion de la société, d'une société préexistante ou d'un membre du même groupe visé?		
e) imposé des conditions à l'inscription ou à l'adhésion de la société, d'une société préexistante ou d'un membre du même groupe visé?		
f) engagé une procédure ou mené une enquête relativement à la société, à une société préexistante ou à un membre du même groupe visé?		
g) rendu une ordonnance (à l'exception d'une dispense) ou prononcé une sanction à l'encontre de la société, d'une société préexistante ou d'un membre du même groupe visé relativement à des activités en valeurs mobilières ou en dérivés (par exemple, une interdiction d'opérations)?		

Si vous avez répondu «oui», fournissez les renseignements suivants sur chaque mesure:

Nom de l'entité	
Type de mesure	
Autorité/organisme	
Date de la mesure (aaaa/mm/jj)	Motifs
Territoire	

7.3. Enquêtes en cours

À la connaissance de la société, celle-ci ou un membre du même groupe visé font-ils l'objet d'enquêtes en cours?

Oui Non

Si vous avez répondu «oui», fournissez les renseignements suivants sur chaque enquête:

Nom de l'entité
Motif ou objet de l'enquête
Autorité/organisme
Date de début de l'enquête (aaaa/mm/jj)
Territoire

Partie 8 – Poursuites

La société est tenue de déclarer les infractions aux lois régissant ses activités dans tout territoire et les poursuites intentées en vertu de ces lois. Fournir les renseignements demandés pour les 7 dernières années.

8.1. Condamnations au criminel

La société, une société préexistante ou un membre du même groupe visé ont-ils été reconnus coupables d'une infraction criminelle ou pénale?

Oui Non

Si vous avez répondu «oui», fournissez les renseignements suivants sur chaque condamnation:

Nom de l'entité	
Type d'infraction	
Intitulé de la cause	Numéro de la cause, le cas échéant
Date de la condamnation (aaaa/mm/jj)	
Territoire	

8.2. Accusations criminelles en instance

La société ou un membre du même groupe visé font-ils l'objet d'accusations criminelles ou pénales en instance?

Oui Non

Si vous avez répondu «oui», fournissez les renseignements suivants sur chaque accusation:

Nom de l'entité
Type d'infraction
Date de l'accusation (aaaa/mm/jj)
Territoire

8.3. Poursuites en instance

	Oui	Non
a) La société est-elle actuellement défenderesse ou intimée (ou l'équivalent dans tout territoire) dans une poursuite en instance?		
b) Un membre du même groupe visé est-il actuellement défendeur ou intimé (ou l'équivalent dans tout territoire) dans une poursuite en instance relative à une fraude, à un vol ou à des activités en valeurs mobilières ou qui pourrait avoir une incidence significative sur l'activité de la société?		

Si vous avez répondu «oui», fournissez les renseignements suivants sur chaque poursuite:

Nom de l'entité
Type de poursuite
Date de la poursuite (aaaa/mm/jj)
Étape actuelle de l'instance
Mesures de réparation demandées par le demandeur ou l'appelant
Territoire

8.4. Jugements

	Oui	Non
a) La société a-t-elle été condamnée par un tribunal civil à payer des dommages-intérêts relativement à une fraude, à un vol ou à des activités en valeurs mobilières et un tel jugement est-il en cours?		
b) Un jugement rendu à l'égard d'un membre du même groupe visé relativement à une fraude, à un vol ou à des activités en valeurs mobilières ou qui pourrait avoir une incidence significative sur l'activité de la société est-il en cours?		

Si vous avez répondu «oui», fournissez les renseignements suivants sur chaque jugement:

Nom de l'entité
Type de jugement
Date du jugement (aaaa/mm/jj)
Étape actuelle de l'instance, le cas échéant
Mesures de réparation demandées par les demandeurs

**APPENDICE A
COORDONNÉES RELATIVES À L'AVIS DE COLLECTE ET D'UTILISATION DE
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

<p>Alberta</p> <p>Alberta Securities Commission Suite 600, 250–5th St. SW Calgary (Alberta) T2P 0R4 Attention: Information Officer Téléphone : 403-297-6454</p>	<p>Ontario</p> <p>Commission des valeurs mobilières de l'Ontario 22nd Floor 20 Queen Street West Toronto (Ontario) M5H 3S8 Attention: Compliance and Registrant Regulation Téléphone : 416-593-8314 Courriel : registration@osc.gov.on.ca</p>
<p>Colombie-Britannique</p> <p>British Columbia Securities Commission P.O. Box 10142, Pacific Centre 701 West Georgia Street Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2 Attention: Registration staff Téléphone : 604-899-6500 ou 800-373-6393 (au Canada) Courriel : Registration@bcsc.bc.ca</p>	<p>Québec</p> <p>Autorité des marchés financiers 800, square Victoria, 22^e étage C.P. 246, tour de la Bourse Montréal (Québec) H4Z 1G3 À l'attention du responsable de l'accès à l'information Téléphone : 514-395-0337 ou 877-525-0337</p>

<p>Île-du-Prince-Édouard</p> <p>Securities Office Department of Community Affairs and Attorney General P.O. Box 2000 Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) C1A 7N8 Attention: Superintendent of Securities Téléphone : 902-368-6288</p>	<p>Saskatchewan</p> <p>Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan Suite 601, 1919 Saskatchewan Drive Regina (Saskatchewan) S4P 4H2 Attention: Director, Capital Markets Téléphone : 306-787-5871 Courriel : registrationfcaa@gov.sk.ca</p>
<p>Manitoba</p> <p>Commission des valeurs mobilières du Manitoba 400, avenue St-Mary, bureau 500 Winnipeg (Manitoba) R3C 4K5 À l'attention du directeur des inscriptions Téléphone : 204-945-2548 Télécopieur : 204-945-0330</p>	<p>Terre-Neuve-et-Labrador</p> <p>Superintendent of Securities, Service NL Government of Newfoundland and Labrador P.O. Box 8700 2nd Floor, West Block Confederation Building St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1B 4J6 Attention: Manager of Registrations Téléphone : 709-729-5661</p>
<p>Nouveau-Brunswick</p> <p>Financial and Consumer Services Commission of New Brunswick / Commission des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick 85, rue Charlotte, bureau 300 Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2 À l'intention de l'Inscription Téléphone : 506-658-3060</p>	<p>Territoires du Nord-Ouest</p> <p>Government of the Northwest Territories Department of Justice 1st Floor Stuart M. Hodgson Building 5009 – 49th Street Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) X1A 2L9 Attention: Superintendent of Securities Téléphone : 867-920-8984</p>

<p>Nouvelle-Écosse</p> <p>Nova Scotia Securities Commission Suite 400, 5251 Duke Street Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 1P3 Attention: Registration Téléphone : 902-424-7768</p>	<p>Yukon</p> <p>Gouvernement du Yukon Bureau du surintendant des valeurs mobilières du Yukon Ministère des Services aux collectivités P.O. Box 2703 C-6 Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6 À l'attention du surintendant des valeurs mobilières Téléphone : 867-667-5466</p>
<p>Nunavut</p> <p>Gouvernement du Nunavut Ministère de la Justice C.P. 1000, succ. 570 Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0 Attention: Surintendant des valeurs mobilières Téléphone : 867-975-6590</p>	<p>Organisme d'autoréglementation</p> <p>Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières 121 King Street West, Suite 2000 Toronto (Ontario) M5H 3T9 À l'attention du responsable de la protection des renseignements personnels Téléphone : 416-364-6133 Courriel : PrivacyOfficer@iiroc.ca »;</p>

APPENDICE B

ACTE D'ACCEPTATION DE COMPÉTENCE ET DE DÉSIGNATION D'UN MANDATAIRE AUX FINS DE SIGNIFICATION

1. Nom de la personne (la «société»):
2. Territoire de constitution de la personne:
3. Nom du mandataire aux fins de signification (le «mandataire aux fins de signification»):
4. Adresse du mandataire aux fins de signification: Numéro de téléphone du mandataire aux fins de signification:
5. La société désigne et nomme le mandataire aux fins de signification à l'adresse indiquée ci-dessus comme mandataire à qui signifier tout avis, acte de procédure, citation à comparaître, sommation ou autre acte dans toute action, enquête ou instance administrative, criminelle, pénale ou autre (une «instance») découlant de ses activités dans le territoire intéressé ou s'y rattachant, et renonce irrévocablement à tout droit d'invoquer en défense dans une instance quelconque l'incompétence à intenter l'instance.
6. La société accepte irrévocablement et sans réserve la compétence non exclusive, dans toute instance découlant de ses activités dans le territoire intéressé ou s'y rattachant, des tribunaux judiciaires, quasi judiciaires et administratifs du territoire intéressé.
7. Pendant une période de 6 ans après qu'elle a cessé d'être inscrite, la société dépose un nouvel acte d'acceptation de compétence et de désignation d'un mandataire aux fins de signification signé, en la forme prévue aux présentes, dans les délais suivants :
 - a) au plus tard le 15e jour après l'expiration du présent acte;
 - b) au plus tard le 15e jour après tout changement dans le nom ou l'adresse du mandataire aux fins de signification.
8. Le présent acte d'acceptation de compétence et de désignation d'un mandataire aux fins de signification est régi par les lois du territoire intéressé et s'interprète conformément à ces lois.

Date: _____

(Signature de la société ou du signataire autorisé)

(Nom et titre du signataire autorisé)

Acceptation

Je soussigné accepte la désignation comme mandataire aux fins de signification de (nom de la société), conformément aux modalités de l'acte d'acceptation de compétence et de désignation d'un mandataire aux fins de signification ci-dessus.

Date: _____

(Signature du mandataire aux fins de signification ou du signataire autorisé)

(Nom et titre du signataire autorisé)

APPENDICE C**ANNEXE 31-103A1: CALCUL DE L'EXCÉDENT DU FONDS DE ROULEMENT**

Nom de la société

Calcul de l'excédent du fonds de roulement

(au _____, par comparaison au _____)

	Élément	Période en cours	Période antérieure
1.	Actif courant		
2.	Moins éléments d'actif courant qui ne sont pas facilement convertibles en trésorerie (p. ex., charges payées d'avance)		
3.	Actif courant ajusté Ligne 1 moins ligne 2 =		
4.	Passif courant		
5.	Ajouter 100% de la dette non courante à l'endroit de parties liées sauf si la société et le prêteur ont signé une convention de subordination en la forme prévue à l'Annexe B du présent règlement et que la société en a transmis un exemplaire à l'agent responsable ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières. Se reporter à l'article 12.2 du présent règlement.		
6.	Passif courant ajusté Ligne 4 plus ligne 5 =		
7.	Fonds de roulement ajusté Ligne 3 moins ligne 6 =		
8.	Moins capital minimum		
9.	Moins risque de marché		
10.	Moins franchise de la police d'assurance ou du cautionnement visée à la partie 12 du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites ou, au Québec, pour une société inscrite seulement dans ce territoire et uniquement dans la catégorie de courtier en épargne collective,		

	moins la franchise de l'assurance responsabilité prévue à l'article 193 du Règlement sur les valeurs mobilières (chapitre V-1.1, r. 50)		
11.	Moins garanties		
12.	Moins écarts non résolus		
13.	Excédent du fonds de roulement		

Notes:

Établir le présent formulaire selon les mêmes principes comptables que ceux ayant servi à établir les états financiers conformément au Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables (chapitre V-1.1, r. 25). Pour d'autres indications sur ces principes comptables, se reporter à l'article 12.1 de l'Instruction générale relative au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites (Décision 2014-PDG-0141, 2014-11-14).

Ligne 5. Dette à l'endroit de parties liées: Pour la définition de l'expression «parties liées» dans le cas d'une entreprise ayant une obligation d'information du public, se reporter au Manuel de CPA Canada. La société est tenue de transmettre à l'agent responsable ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières un exemplaire signé de la convention de subordination à la première des dates suivantes: a) 10 jours après la date de signature de la convention de subordination; b) la date à laquelle un montant subordonné en vertu de la convention est exclu du calcul de l'excédent du fonds de roulement selon le présent formulaire. **La société avise l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières 10 jours avant de rembourser son prêt (en totalité ou en partie) ou de résilier la convention.** Se reporter à l'article 12.2 du présent règlement.

Ligne 8. Capital minimum: Le montant indiqué sur cette ligne ne peut être inférieur aux montants suivants: a) 25 000 \$ dans le cas du conseiller et b) 50 000 \$ dans le cas du courtier. Dans le cas du gestionnaire de fonds d'investissement, il ne peut être inférieur à 100 000 \$ sauf si le paragraphe 4 de l'article 12.1 du présent règlement s'applique.

Ligne 9. Risque de marché: Calculer le montant indiqué sur cette ligne selon les instructions de l'appendice 1 de la présente annexe. Un appendice montrant le calcul des montants inclus à cette ligne comme risque de marché devrait être transmis à l'agent responsable ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières parallèlement à la présentation de la présente annexe.

Ligne 11. Garanties: Si la société inscrite garantit la responsabilité d'une autre personne, inclure le montant total de la garantie dans le calcul du fonds de roulement. Si le montant de la garantie est déclaré comme un passif courant dans l'état de la situation financière de la société et indiqué sur la ligne 4, ne pas l'indiquer sur la ligne 11.

Ligne 12. Écarts non résolus: Inclure dans le calcul de l'excédent du fonds de roulement tout écart non résolu qui pourrait entraîner une perte d'actif de la société ou des clients.

Les exemples ci-après donnent des indications pour calculer les écarts non résolus:

i) dans le cas d'un écart non résolu qui se rapporte aux titres des clients, le montant à indiquer sur la ligne 12 est égal à la juste valeur des positions vendeur du client, plus le taux de marge applicable à ces titres;

ii) dans le cas d'un écart non résolu qui se rapporte aux placements de la personne inscrite, le montant à indiquer sur la ligne 12 est égal à la juste valeur des positions vendeur sur les placements;

iii) dans le cas d'un écart non résolu qui se rapporte aux liquidités, le montant à indiquer sur la ligne 12 est égal au déficit de liquidités.

Se reporter à l'article 12.1 de l'Instruction générale relative au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites pour obtenir davantage d'indications sur la façon d'établir et de déposer le présent formulaire.

ATTESTATION DE LA DIRECTION

Nom de la société inscrite: _____

Nous avons examiné le calcul de l'excédent du fonds de roulement ci-joint et attestons que la société respecte les obligations en matière de capital au _____

Nom et titre

Signature

Date

1. _____

2. _____

APPENDICE 1 DE L'ANNEXE 31-103A1 CALCUL DE L'EXCÉDENT DU FONDS DE ROULEMENT

(ligne 9 [Risque de marché])

Pour l'application du présent formulaire:

- 1) L'expression «juste valeur» s'entend de la valeur d'un titre établie conformément aux PCGR canadiens applicables aux entreprises ayant une obligation d'information du public.
- 2) Multiplier la juste valeur de chaque titre indiqué à la ligne 1, Actif courant, par le taux de marge applicable indiqué ci-dessous. Additionner les résultats de l'ensemble des titres détenus. Le total représente le «risque de marché» à reporter à la ligne 9.

a) Obligations, garanties ou non, bons du Trésor et billets

i) Obligations, garanties ou non, bons du Trésor et autres titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada, du Royaume-Uni, des États-Unis ou de tout autre État (pourvu que ces titres étrangers aient reçu la notation indiquée à la disposition *i.1*) et arrivant à échéance :

dans l'année:	1% de la juste valeur, multiplié par la fraction représentant le nombre de jours jusqu'à l'échéance divisé par 365;
dans 1 à 3 ans:	1% de la juste valeur;
dans 3 à 7 ans:	2% de la juste valeur;
dans 7 à 11 ans:	4% de la juste valeur;
dans plus de 11 ans:	4% de la juste valeur.

i.1) Notation de l'une des agences de notation désignées suivantes, d'un membre du même groupe que l'agence de notation désignée, d'une agence de notation désignée qui est une agence de notation remplaçante ou d'un membre du même groupe que l'agence de notation désignée remplaçante, qui est identique à la catégorie de notation correspondante prévue dans le tableau ci-dessous ou à celle qui la remplace:

Agence de notation désignée	Titres de créance à long terme	Titre de créance à court terme
DBRS Limited	AAA	R-1 (élevé)
Fitch Ratings, Inc.	AAA	F1+
Moody's Canada Inc.	Aaa	Prime-1

S&P Global Ratings Canada	AAA	A-1+
---------------------------	-----	------

ii) Obligations, garanties ou non, bons du Trésor et autres titres émis ou garantis par un territoire du Canada et obligations de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et arrivant à échéance:

dans l'année: 2% de la juste valeur, multiplié par la fraction représentant le nombre de jours jusqu'à l'échéance divisé par 365;

dans 1 à 3 ans: 3% de la juste valeur;

dans 3 à 7 ans: 4% de la juste valeur;

dans 7 à 11 ans: 5% de la juste valeur;

dans plus de 11 ans: 5% de la juste valeur.

iii) Obligations, garanties ou non, et billets (non en souffrance) émis ou garantis par une municipalité du Canada ou du Royaume-Uni et arrivant à échéance:

dans l'année: 3% de la juste valeur, multipliés par la fraction représentant le nombre de jours jusqu'à l'échéance divisé par 365;

dans 1 à 3 ans: 5% de la juste valeur;

dans 3 à 7 ans: 5% de la juste valeur;

dans 7 à 11 ans: 5% de la juste valeur;

dans plus de 11 ans: 5% de la juste valeur.

iv) Autres obligations, garanties ou non, non commerciales (non en souffrance): 10% de la juste valeur.

v) Obligations, garanties ou non, billets (non en souffrance) commerciaux ou de sociétés et obligations non négociables et non transférables de sociétés de fiducie et de sociétés de prêt hypothécaire inscrites au nom de la société inscrite et arrivant à échéance:

dans l'année: 3% de la juste valeur;

dans 1 à 3 ans: 6% de la juste valeur;

dans 3 à 7 ans: 7% de la juste valeur;

dans 7 à 11 ans: 10% de la juste valeur.

dans plus de 11 ans: 10% de la juste valeur.

b) Effets bancaires

Certificats de dépôt, billets à ordre ou obligations non garanties émis par une banque à charte canadienne et acceptations bancaires de banque à charte canadienne arrivant à échéance:

dans l'année: 2% de la juste valeur, multipliés par la fraction représentant le nombre de jours jusqu'à l'échéance divisé par 365;

dans plus de 1 an: le taux applicable aux obligations, garanties ou non, et aux billets commerciaux ou de sociétés.

c) Effets bancaires étrangers acceptables

Certificats de dépôt, billets à ordre ou obligations non garanties émis par une banque étrangère, négociables, transférables et arrivant à échéance:

dans l'année: 2% de la juste valeur, multipliés par la fraction représentant le nombre de jours jusqu'à l'échéance divisé par 365;

dans plus de 1 an: le taux applicable aux obligations, garanties ou non, et aux billets commerciaux ou de sociétés.

Les «effets bancaires étrangers acceptables» sont des certificats de dépôt et ou des billets à ordre émis par une banque qui n'est pas une banque à charte canadienne et dont la valeur nette (capital et réserves) est au moins égale à 200 000 000 \$.

d) Organismes de placement collectif

Titres d'organismes de placement collectif placés au moyen d'un prospectus dans tout territoire du Canada:

i) soit 5% de la valeur liquidative par titre établie conformément au Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement (chapitre V-1.1, r. 42), dans le cas d'un OPC Fonds du marché monétaire au sens du Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement (chapitre V-1.1, r. 39);

ii) soit le taux de marge établi de la même façon que dans le cas des actions cotées, multiplié par la valeur liquidative par titre du fonds établie conformément au Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement.

Les titres d'organismes de placement collectif placés au moyen d'un prospectus aux États-Unis d'Amérique: 5% de la valeur liquidative par titre si l'organisme est inscrit comme *investment company* en vertu du Investment Company Act of 1940 et ses modifications, et se conforme à la Rule 2a-7 prise en vertu de cette loi.

e) Actions

Dans le présent paragraphe, les «titres» comprennent les droits et bons de souscription mais excluent les obligations garanties ou non.

i) Titres, y compris les titres de fonds d'investissement, les droits et les bons de souscription, cotés sur toute bourse reconnue au Canada ou aux États-Unis d'Amérique:

Position acheteur: marge requise

Titres se vendant à 2 \$ ou plus: 50% de la juste valeur;

Titres se vendant de 1,75 \$ à 1,99 \$: 60% de la juste valeur;

Titres se vendant de 1,50 \$ à 1,74 \$: 80% de la juste valeur;

Titres se vendant à moins de 1,50 \$: 100% de la juste valeur.

Position vendeur: crédit requis;

Titres se vendant à 2 \$ ou plus: 150% de la juste valeur;

Titres se vendant de 1,50 \$ à 1,99 \$: 3 \$ l'action;

Titres se vendant de 0,25 \$ à 1,49 \$: 200% de la juste valeur;

Titres se vendant à moins de 0,25 \$: juste valeur plus 0,25 \$ l'action.

ii) Pour les positions sur titres constitutifs d'un indice général d'une des bourses suivantes, 50% de la juste valeur:

- a)* Australian Stock Exchange Limited
- b)* Bolsa de Madrid
- c)* Borsa Italiana
- d)* Copenhagen Stock Exchange
- e)* Euronext Amsterdam
- f)* Euronext Brussels
- g)* Euronext Paris S.A.
- h)* Frankfurt Stock Exchange
- i)* London Stock Exchange

- j)* New Zealand Exchange Limited
- k)* Stockholm Stock Exchange
- l)* SIX Swiss Exchange
- m)* The Stock Exchange of Hong Kong Limited
- n)* Tokyo Stock Exchange

f) Créances hypothécaires

- i)* Dans le cas d'une société inscrite dans tout territoire du Canada sauf en Ontario:
 - a)* Créances hypothécaires assurées non en souffrance: 6% de la juste valeur;
 - b)* Créances hypothécaires non assurées et non en souffrance: 12% de la juste valeur.

- ii)* Dans le cas d'une société inscrite en Ontario:
 - a)* Créances hypothécaires assurées en vertu de la Loi nationale sur l'habitation (L.R.C. (1985), chapitre N-11) non en souffrance: 6% de la juste valeur;
 - b)* Créances hypothécaires ordinaires de premier rang non en souffrance: 12% de la juste valeur.

Les sociétés inscrites en Ontario, qu'elles soient inscrites ou non dans un autre territoire du Canada, devront appliquer les taux de marge visés au sous-paragraphe *ii* ci-dessus.

g) Tous les autres titres: 100% de la juste valeur.

A.M. 2009-05, Ann. 33-109A6; A.M. 2010-17, a. 3; A.M. 2011-03, a. 14; L.Q. 2011, c. 18, a. 330; A.M. 2013-09, a. 2; A.M. 2014-11, a. 12; N.I. 2017-05-01; A.M. 2017-09, a. 7; A.M. 2018-03, a. 1; A.M. 2022-01, a. 13.